Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0104

«Global Gateway» – incidences passées et orientation future

Résolution du Parlement européen du 26 mars 2026 sur «Global Gateway» – incidences passées et orientation future (2025/2073(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le «traité FUE»), et notamment son article 208 et son article 322, paragraphe 1,

– vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, du 30 juin 2017, intitulée «Le nouveau consensus européen pour le développement: notre monde, notre dignité, notre avenir»[1],

– vu le consensus européen sur l'aide humanitaire et le lien entre aide humanitaire, développement et paix, tel qu'approuvé par le Conseil et la Commission,

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil[2] (ci-après le «règlement IVCDCI – Europe dans le monde»),

1 JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.
2 JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj.

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[3],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 novembre 2020 intitulée «Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne» (JOIN(2020)0017),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 septembre 2021 sur la stratégie de l'Union pour la coopération dans la région indo-pacifique (JOIN(2021)0024),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1 décembre 2021 intitulée «La stratégie "Global Gateway"» (JOIN(2021)0030),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 2 octobre 2024 intitulée «Mettre en place des partenariats internationaux durables en tant qu'Équipe Europe» (JOIN(2024)0025),

– vu le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024,

– vu le socle européen des droits sociaux et son importance pour un développement économique inclusif, durable et équitable,

– vu la stratégie de l'Union européenne en matière de santé mondiale,

– vu la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (SEAE)[4],

– vu la note du Conseil du 28 octobre 2022 relative aux arrangements de travail concernant la gouvernance de la stratégie «Global Gateway»,

– vu les conclusions du Conseil du 21 juin 2024 sur l'évaluation à mi-parcours de l'instrument de financement extérieur IVCDCI – Europe

3 JO L 330 du 20.9.2021, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.

4 JO L 201 du 3.8.2010, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj.

dans le monde, et du 21 novembre 2023 sur l'approche «Équipe Europe»,

– vu les conclusions du Conseil du 20 octobre 2025 sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne pour la coopération dans la région indo-pacifique,

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Europe dans le monde», présentée par la Commission le 16 juillet 2025 (COM(2025)0551),

– vu l'avis 03/2024 de la Cour des comptes européenne accompagnant l'évaluation par la Commission de la garantie pour l'action extérieure, publié le 12 décembre 2024,

– vu le rapport spécial nº 17/2025 de la Cour des comptes européenne du 16 septembre 2025 intitulé «Aide pour le commerce de l'UE en faveur des pays les moins avancés – Les besoins sont pris en compte, mais l'objectif de financement à l'horizon 2030 est loin d'être atteint»,

– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et son entrée en vigueur dans l'Union le 22 janvier 2011 en vertu de la décision 2010/48/CE du Conseil du 26 novembre 2009,

– vu la résolution 70/1 des Nations unies intitulée «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030» (ci-après le «programme 2030»), adoptée lors du sommet des Nations unies sur le développement durable organisé à New York le 25 septembre 2015, laquelle établit les objectifs de développement durable (ODD),

– vu l'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en particulier ses dispositions relatives à l'adaptation, à la résilience et au soutien aux pays les plus vulnérables,

– vu les conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Doha du 4 au 6 novembre 2025 et qui a réaffirmé l'importance centrale du développement social, de la protection sociale universelle et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités en tant que fondements essentiels du développement durable,

– vu le cadre de coopération des Nations unies pour le développement durable, principal instrument de planification et de mise en œuvre au niveau national des activités de développement des Nations unies,

– vu le programme d'action d'Addis-Abeba, adopté lors de la troisième conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 13 au 16 juillet 2015, et le

document final intitulé «engagement de Séville», adopté lors de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025,

– vu le projet de protocole d'accord entre l'Union européenne et la République d'Afrique du Sud concernant un partenariat pour des échanges et des investissements propres, signé le 20 novembre 2025,

– vu le protocole d'accord entre l'Union et la République d'Afrique du Sud établissant un partenariat stratégique sur les chaînes de valeur durables des minéraux et des métaux, signé le 20 novembre 2025,

– vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur la connectivité et les relations Union européenne-Asie[5],

– vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur la future architecture financière européenne pour le développement[6],

– vu sa résolution du 12 décembre 2023 sur la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde[7],

– vu sa résolution du 17 janvier 2024 sur les implications en matière de sécurité et de défense de l'influence de la Chine sur les infrastructures critiques dans l'Union européenne[8],

– vu sa résolution du 17 janvier 2024 sur la construction d'une stratégie portuaire européenne globale[9],

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2024[10],

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2024[11],

5 JO C 456 du 10.11.2021, p. 117.
6 JO C 167 du 11.5.2023, p. 57.
7 JO C, C/2024/4163, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4163/oj.
8 JO C, C/2024/5719, 17.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5719/oj.
9 JO C, C/2024/5716, 17.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5716/oj.
10 JO C, C/2025/4388, 9.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4388/oj.
11 JO C, C/2025/4390, 9.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4390/oj.

– vu sa résolution du 6 mai 2025 sur le contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2023[12],

– vu sa décision du 7 mai 2025 concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section III – Commission et agences exécutives et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement[13],

– vu sa résolution du 9 juillet 2025 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable dans la perspective du forum politique de haut niveau de 2025[14],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu les délibérations conjointes de la commission des affaires étrangères et de la commission du développement conformément à l'article 59 du règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission du commerce international,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères et de la commission du développement (A10-0045/2026),

A. considérant que la stratégie «Global Gateway» a été établie le 1er décembre 2021 dans le but de devenir le cadre d'action phare de l'Union dans le domaine de la connectivité durable et des investissements au niveau mondial et comme alternative à l'initiative chinoise des nouvelles routes de la soie, et de s'aligner sur l'objectif plus large de la communauté internationale consistant à mobiliser la participation du secteur privé pour que le financement du développement ne se compte «plus en milliards, mais en milliers de milliards» afin de traiter les aspects les plus coûteux des ODD; qu'il s'agit d'une stratégie et d'une initiative politique et non, en soi, d'un instrument ou d'un règlement; que le cadre juridique et le financement de la stratégie «Global Gateway» reposent sur l'architecture financière de l'action extérieure de l'Union, en particulier sur la politique et le budget de coopération au développement de l'Union, et plus précisément sur l'instrument IVCDCI – Europe dans le monde;

B. considérant que, dans un contexte de rivalité géopolitique et d'incertitude accrues, la stratégie «Global Gateway», si elle est correctement appliquée et communiquée, augmentera le poids géopolitique et la visibilité de l'Union sur la scène mondiale en favorisant le développement de liens intelligents, propres et sûrs entre l'Union et ses partenaires dans les domaines des technologies

12 JO C, C/2026/574, 24.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/574/oj.
13 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0077.
14 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0159.

numériques, de l’énergie et des transports et en renforçant les systèmes de santé, d’éducation et de recherche dans le monde entier, dans le cadre du programme 2030 et des ODD correspondants, et permettra de rétablir la compétitivité industrielle de l’Europe, de réduire ses dépendances dans les secteurs critiques et de contrebalancer l’influence croissante de la Chine;

C. considérant que les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d’outre-mer (PTOM) de l’Union sont situés à proximité de zones stratégiques pour le développement de projets «Global Gateway»; que le développement de ces zones a une incidence positive sur la sécurité et la prospérité des régions ultrapériphériques et des PTOM;

D. considérant que le financement de l’Union au titre de la stratégie «Global Gateway» ne doit pas bénéficier à des entités qui portent atteinte à la sécurité et aux intérêts économiques européens, notamment à des entreprises faisant l’objet de sanctions européennes, à des entreprises publiques ou contrôlées par l’État provenant de rivaux systémiques, ou à des opérateurs impliqués dans le contournement des sanctions, les transferts de biens à double usage vers la Russie ou d’autres activités hostiles; que la participation aux projets relevant de «Global Gateway» devrait être subordonnée au respect total des mesures restrictives de l’Union ainsi qu’à des efforts crédibles de prévention de toute forme de contournement;

E. considérant que l’influence géopolitique et la capacité à conclure des partenariats à long terme mutuellement bénéfiques dépendent dans une large mesure de la puissance économique, de l’accès aux marchés et de la capacité institutionnelle, ainsi que de feuilles de route définies d’un commun accord; que les partenariats et les investissements réalisés au titre de la stratégie «Global Gateway» doivent être fondés sur la réciprocité ainsi que sur le bénéfice et l’intérêt mutuels, concrets et démontrables; que le passage d’une relation donateur-bénéficiaire à un partenariat d’investissement mutuellement bénéfique nécessitera de nouvelles solutions adaptées à des contextes spécifiques;

F. considérant que l’interdépendance dans les chaînes numériques, énergétiques et d’approvisionnement crée à la fois des possibilités et des vulnérabilités pour l’Union; qu’une participation effective du secteur privé et la mise en œuvre des projets, un financement adéquat et une coordination étroite avec les partenaires, y compris la société civile, contribuent à la crédibilité de l’Union en tant qu’acteur mondial;

G. considérant qu’il est dans l’intérêt de l’Union de favoriser le développement social, économique, humain et environnemental, y compris au moyen de partenariats avec la société civile, d’une diplomatie renforcée et d’une coopération commerciale;

H. considérant que l’objectif premier de la coopération au développement de l’Union, tel qu’énoncé à l’article 208 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne , est la réduction et l’éradication à long terme de la pauvreté, ce qui nécessite des investissements et une coopération dans les domaines de l’éducation, de la création d’emplois, de la santé et de la protection sociale, entre autres, afin de garantir la réalisation du programme 2030 et des ODD, tout en protégeant et en promouvant les intérêts géopolitiques de l’Union;

I. considérant que l’instrument IVCDCI – Europe dans le monde a clairement défini des objectifs quantitatifs en matière de développement humain, d’égalité des genres et d’action pour le climat; que la stratégie «Global Gateway» s’engage à respecter des normes élevées en matière de droits de l’homme, de droits sociaux, de droits des travailleurs et de transparence, à créer des partenariats égaux plutôt que des dépendances et à proposer un programme d’investissement démocratique;

J. considérant que les investissements durables et fondés sur des valeurs dans les pays partenaires contribuent à la stabilité et à la sécurité mondiales; que 23 % de la population mondiale vit dans des contextes fragiles; qu’il demeure dans l’intérêt stratégique de l’Union d’employer des instruments spécifiques pour collaborer avec des États fragiles et touchés par des conflits, y compris dans le cadre de la stratégie «Global Gateway»; que les partenariats public-privé et les projets d’infrastructure dans de tels pays peuvent être fructueux et avoir une incidence positive importante s’ils sont bien conçus;

K. considérant que le déficit d’investissement dans les ODD dans les pays en développement s’élève désormais à 4 milliards de dollars par an; que l’engagement du secteur privé en faveur des ODD offre la possibilité d’accroître l’ampleur des actions de développement et leur viabilité en créant des emplois décents, en stimulant la croissance économique et en éliminant la pauvreté;

L. considérant que l’Union et ses États membres se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l’aide publique au développement (APD), qui vise à favoriser le développement économique et l’amélioration des conditions de vie dans les pays en développement; que les considérations géopolitiques ne doivent pas prévaloir sur les principes d’efficacité du développement ni fausser les priorités des pays partenaires;

M. considérant qu’il est impossible d’obtenir des résultats durables sans un engagement à long terme des pays partenaires en faveur du renforcement de la démocratisation;

N. considérant que le succès de la stratégie «Global Gateway» repose sur l’approche «Équipe Europe», qui, au cours des trois dernières années, s’est efforcée de montrer sa capacité d’appropriation et

d’engagement et de donner à l’Union une voix plus unifiée dans le monde; que l’approche «Équipe Europe» pourrait encore être améliorée en ce qui concerne la programmation conjointe, la conception des projets, la gouvernance, la prise de décision et l’inclusion des parties prenantes;

O. considérant que certains projets phares de la stratégie «Global Gateway» ont déjà été définis comme prioritaires dans le cadre du partenariat pour les infrastructures et les investissements mondiaux du G7;

P. considérant que certains États membres ont mis en place des plans de partenariat à l’échelon national; que les États membres sont encouragés à partager leurs bonnes pratiques;

Q. considérant qu’il s’est félicité de la réponse concertée de l’Union qu’apporte la stratégie «Global Gateway» aux défis mondiaux, tout en soulignant les lacunes qui existent dans sa gouvernance, dont l’alignement sur les priorités des pays partenaires, l’incidence, l’engagement des parties prenantes et la transparence, ainsi que l’absence de rapports réguliers sur l’incidence des initiatives phares; que le processus décisionnel de la stratégie «Global Gateway» n’est pas inscrit en droit, mais est défini par les procédures internes de la Commission et les décisions du Conseil;

R. considérant qu’il devrait exercer toute l’influence que lui confère son rôle de contrôle démocratique dans l’action et la gouvernance de la stratégie «Global Gateway» et garantir la responsabilité dans l’évaluation des projets;

S. considérant que, dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» actuelle, les organes élus dans les pays bénéficiaires, dont les parlements, ainsi que la société civile et les experts indépendants ne jouent aucun rôle actif ni dans la prise de décision, ni dans le suivi et la garantie de la responsabilité;

T. considérant que l’accès du public aux informations sur les projets «Global Gateway» est limité;

U. considérant que la définition d’objectifs et la mise au point de meilleurs outils de suivi et d’évaluation pourraient aider à évaluer les contributions des projets aux objectifs de développement et à prévenir tout effet néfaste dans les pays bénéficiaires;

Bilan, objectifs stratégiques et vision

1. rappelle que «Global Gateway» est un concept géopolitique stratégique qui intègre des politiques dans les domaines des affaires étrangères, de l’économie et de la coopération au développement, y compris l’engagement de l’Union en faveur de la protection du climat et de l’adaptation au changement climatique, de la transformation numérique, et des secteurs de la santé, de la recherche, de

l’éducation et des transports, en vue de mettre en place des partenariats stratégiques mutuellement bénéfiques et à long terme, afin, plus particulièrement, de bâtir et de garantir des chaînes d’approvisionnement durables et une résilience dans l’Union comme dans les pays partenaires, notamment en accentuant la participation du secteur privé; souligne que «Global Gateway» devrait devenir une stratégie à long terme fondée sur un modèle pangouvernemental; se félicite, à cet égard, du passage d’un modèle donateur-bénéficiaire à des partenariats fondés sur l’égalité; souligne que l’accent devrait être mis sur des investissements intelligents dans des infrastructures de qualité, respectant des normes sociales et environnementales élevées et alignées sur les intérêts et les valeurs de l’Union, dont l’état de droit, les droits de l’homme et les normes internationales pertinentes; souligne que la coordination avec les institutions internationales, la participation du secteur privé et une communication stratégique sur mesure, y compris dans les pays bénéficiaires, sont essentielles pour que l’instrument atteigne l’échelle souhaitée;

2. souligne que de nouveaux défis géostratégiques, tels que la guerre d’agression menée actuellement par la Russie contre l’Ukraine ou encore l’influence et l’affirmation croissantes de la Chine et de la Russie, le démantèlement de l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et les réductions croissantes de l’APD, y compris dans plusieurs États membres de l’Union, ont créé d’importants déficits de financement dans la fourniture de services publics essentiels; souligne que la politique étrangère et de sécurité de l’Union et les acteurs du développement doivent mieux utiliser les ressources limitées et mieux coordonner leurs actions afin d’accroître l’effet de levier, la présence, l’influence et la visibilité de l’Union dans le monde entier grâce à des investissements mutuellement bénéfiques, favoriser une croissance durable et inclusive dans les pays partenaires, renforcer l’égalité et les moyens de subsistance des communautés locales et progresser dans la réalisation des ODD;

3. comprend que la stratégie «Global Gateway» peut accompagner, faciliter et renforcer les investissements européens durables dans le monde, permettant ainsi aux pays partenaires de développer leurs industries, de créer de la valeur ajoutée et des emplois décents au niveau local, et d’avoir accès aux principaux marchés de l’Union; souligne que les partenariats à long terme proposés par l’Union dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» peuvent offrir d’autres solutions concrètes aux pays partenaires en ce qui concerne leurs objectifs de développement et leurs objectifs économiques, tout en contribuant aux objectifs généraux de l’Union relatifs à la compétitivité, à la résilience, à la diversification et à l’autonomie stratégique ainsi qu’à la réalisation des objectifs internationaux définis d’un commun accord;

4. prend acte de la volonté politique de la présidente de la Commission de développer la stratégie «Global Gateway» au cours de la législature 2024-2029; note que le Conseil a approuvé plus de 250 projets phares depuis 2022; relève en outre que, selon la Commission, 306 milliards d'euros avaient été mobilisés fin 2024; déplore le manque de clarté et de transparence des financements et du calcul qui a permis d'aboutir au chiffre de 306 milliards d'euros;

5. constate que les projets ont été sélectionnés selon une approche descendante bien trop centralisée, sans participation suffisante des parties prenantes; relève que le concept et les critères des projets «Global Gateway» demeurent peu clairs, tant pour les États membres que pour les pays partenaires; souligne qu'il importe de favoriser un modèle dans lequel la demande dans les pays partenaires correspond à l'offre des entreprises européennes, conformément aux objectifs de l'Union en matière de politique étrangère, d'économie et de développement, ainsi qu'à ses engagements internationaux, notamment le programme 2030 et l'accord de Paris;

6. prend acte du fait que la stratégie «Global Gateway» s'appuie sur le règlement IVCDCI – Europe dans le monde; prend également acte de la proposition de la Commission relative au nouvel instrument «Europe dans le monde», et constate que celle-ci ne saisit pas l'occasion d'inclure des dispositions normatives concrètes sur la stratégie «Global Gateway»; fait part de sa volonté, en sa qualité de colégislateur, de présenter des propositions visant à clarifier la situation;

7. souligne que la stratégie «Global Gateway» doit rester ancrée dans l'objectif principal de la coopération au développement de l'Union, à savoir la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté;

8. souligne qu'il est essentiel de garantir un équilibre entre l'APD et les financements hors APD, et invite la Commission à renforcer la coordination avec les instruments et les politiques qui ne font pas partie du service au développement; demande à la Commission d'indiquer si les projets «Global Gateway» respectent les critères de l'APD;

9. invite la Commission à établir des méthodes claires et transparentes pour évaluer l'incidence sur le développement des interventions de la stratégie «Global Gateway» financées par l'APD de l'Union et associant des acteurs du secteur privé de l'Union, ainsi que leur éligibilité au regard des critères du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques; souligne que ces méthodes devraient être associées à des évaluations de l'intérêt stratégique, tenant compte de la connectivité de confiance et du partage de valeurs, de la résilience et de la viabilité à long terme des projets, et demande que des rapports réguliers lui soient présentés d'une manière qui reflète les objectifs à

la fois géopolitiques et de développement de la stratégie «Global Gateway»;

10. souligne qu'il importe d'assurer un suivi et une évaluation plus systématiques des incidences des projets «Global Gateway» afin de renforcer la responsabilité, la transparence et l'efficacité de l'initiative;

11. souligne que les investissements dans l'autonomisation des femmes et le capital social sont non seulement conformes aux valeurs de l'Union, mais aussi économiquement rentables; souligne qu'il importe d'appliquer une approche tenant compte de la dimension de genre dans la programmation de la stratégie «Global Gateway», afin de veiller à ce que les investissements contribuent à l'égalité des genres;

12. regrette que la préférence énoncée à l'article 12, paragraphe 2, du règlement IVCDCI – Europe dans le monde en faveur d'une programmation et d'une mise en œuvre conjointes par la Commission et les États membres n'ait pas porté ses fruits et qu'elle ait été remplacée par une coopération «Équipe Europe», moins structurée; demande que cet impératif de programmation conjointe soit intégré dans le futur instrument «Europe dans le monde» et correctement mis en œuvre, comme les parties prenantes de la stratégie «Global Gateway» n'ont cessé de le demander;

13. invite les États membres à procéder à une évaluation complète du cadre «Équipe Europe», y compris des initiatives «Équipe Europe», en fournissant des informations sur leur état d'avancement, les acteurs concernés, leur financement et les principaux résultats en matière de développement;

Importance géopolitique de la stratégie «Global Gateway»

14. demande à l'Union de renforcer sa position stratégique, ses partenariats et sa crédibilité à l'échelle mondiale en offrant, au moyen de la stratégie «Global Gateway», une alternative durable, transparente et démocratique, conforme aux valeurs fondamentales de l'Union, aux modèles et aux initiatives en matière d'infrastructures concurrents; engage en outre la Commission à promouvoir rapidement et efficacement la stratégie «Global Gateway» comme une alternative durable aux initiatives agressives portées par des concurrents comme la Chine ou la Russie, dont le soutien s'est souvent révélé avoir de graves effets néfastes à long terme, notamment une dépendance considérable à l'égard de la dette;

15. souligne l'importance de l'approche à 360 degrés de la stratégie «Global Gateway», unique en son genre, qui complète les investissements par un soutien au renforcement de l'état de droit dans les pays partenaires, dont l'indépendance de la justice et la lutte contre la corruption, ainsi qu'à des institutions responsables et

démocratiques, garantissant ainsi que les projets financés par l'Union ont une véritable incidence et sont conformes aux valeurs fondamentales de l'Union et aux ODD, ainsi qu'à la mise en place d'un environnement réglementaire favorable conforme aux normes internationales et aux cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance;

16. souligne que l'efficacité de l'initiative «Global Gateway» dépend de sa capacité à répondre aux priorités réelles des pays partenaires; invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à veiller à ce que les initiatives «Global Gateway» soient aussi inclusives et responsables que possible, conçues conjointement avec les parties prenantes locales et compatibles avec les stratégies de développement nationales et régionales des pays partenaires conformément au principe d'appropriation par les pays; souligne la nécessité d'établir un lien entre le dialogue politique, les investissements, la coopération au développement et l'action diplomatique afin de garantir une cohérence stratégique et des répercussions durables;

17. invite la Commission à concevoir les projets relevant de la stratégie «Global Gateway» d'une manière propre à garantir une solide complémentarité et un alignement avec les initiatives qui promeuvent un ordre international fondé sur des règles et le multilatéralisme face à la formation de blocs et à la multiplication des tensions;

18. appelle à une coordination plus étroite avec les partenaires partageant les mêmes valeurs qui sont disposés à respecter les principes susmentionnés et qui cherchent à diversifier leurs relations et à répondre aux besoins en matière de développement, en allant au-delà des accords transactionnels, mais en restant compatible avec les intérêts stratégiques de l'Union, y compris ceux qu'elle défend au sein du G7, du G20 et des Nations unies, en vue de maximiser l'impact collectif et de garantir des normes, un financement et une mise en œuvre des projets cohérents, dans un environnement géopolitique concurrentiel;

19. est préoccupé par des informations selon lesquelles plusieurs projets relevant de la stratégie «Global Gateway» sont exécutés par des entreprises chinoises, en violation directe de l'objectif consistant à présenter une alternative à l'initiative des nouvelles routes de la soie et de créer une véritable valeur nationale dans les pays partenaires; demande dès lors une enquête immédiate pour recenser toutes les entreprises chinoises participant à la stratégie «Global Gateway»;

20. rappelle que le principe fondamental de cohérence des politiques au service du développement, consacré à l'article 208, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, oblige l'Union et ses États membres à tenir compte des objectifs de la coopération au

développement dans toutes les politiques susceptibles d’avoir des répercussions sur les pays en développement;

21. demande que la stratégie «Global Gateway» soit mieux alignée sur la politique étrangère et de sécurité commune de l’Union et sur les ODD; invite l’Union à utiliser davantage son pouvoir normatif et à faire de la démocratie, de l’état de droit, des droits de l’homme et du développement durable les pierres angulaires de tous les projets de la stratégie «Global Gateway», tout en garantissant l’additionnalité;

22. souligne que le renforcement de la stabilité et de la sécurité dans les pays partenaires contribue à améliorer les perspectives économiques, la résilience et le développement durable à long terme, s’attaquant ainsi aux causes profondes de la migration irrégulière;

23. souligne que l’intégration de la cohérence des politiques au service du développement durable dans la stratégie «Global Gateway» de l’Union est essentielle dans le cadre d’une approche concertée du développement durable et géoéconomique;

24. insiste pour donner la priorité aux investissements dans l’énergie, les matières premières critiques et la transition écologique afin de réduire la dépendance de l’Union à l’égard de ses concurrents étrangers, y compris dans les réseaux d’énergie renouvelable, les corridors d’hydrogène propre et les transports durables, et de renforcer ainsi à la fois le développement durable mondial et l’autonomie énergétique de l’Union; appelle en outre à un renforcement de la souveraineté numérique et de la connectivité de confiance, ainsi qu’à la promotion de normes numériques démocratiques au niveau mondial;

25. souligne qu’il est nécessaire que les investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» soient alignés sur les processus existants de l’Union en matière de devoir de diligence, qu’ils soient ouverts et bénéfiques pour les acteurs locaux et régionaux du marché et la société civile, et qu’ils contribuent à combler les lacunes en matière d’infrastructures et d’inégalités, y compris celles liées à la précarité numérique et énergétique, en particulier dans les zones rurales et périphériques, en faisant en sorte que les communautés locales et les pays producteurs ressentent les avantages associés à la production d’énergie renouvelable et de minéraux, sous la forme notamment de revenus et d’emplois; demande que ces lacunes soient recensées par les pays partenaires en consultation avec les entreprises, communautés et acteurs de la société civile locaux; ajoute que les projets doivent créer de la valeur au niveau local et respecter les principes d’accessibilité universelle et de conception universelle pour s’assurer que les infrastructures ne créent pas de nouveaux obstacles et favorisent la pleine inclusion des personnes handicapées dans les environnements où elles sont le plus vulnérable;

26. souligne que les projets énergétiques «Global Gateway» devraient être conçus avec suffisamment de flexibilité pour répondre à l'évolution des besoins technologiques et du marché dans les pays partenaires; invite la Commission à inclure des mécanismes de réexamen périodique et, le cas échéant, de réaffectation ou d'ajustement des investissements afin de veiller à ce que les projets restent pertinents, rentables et en phase avec l'évolution des besoins énergétiques des pays partenaires;

27. souligne que les investissements dans les énergies vertes au titre de la stratégie «Global Gateway» doivent être sensibles aux conflits et reposer sur une gouvernance juste et transparente des ressources, en particulier lorsqu'il s'agit d'extraire des matières premières critiques; préconise de mener un suivi visant à détecter d'éventuelles incidences négatives sur l'environnement et les droits de l'homme, ainsi que tout risque d'exacerber des inégalités ou des conflits, y compris dans des contextes fragiles; souligne, en particulier, que cela concerne les grands projets d'infrastructure tels que les centrales électriques hybrides, les projets liés à l'hydrogène, l'extraction de lithium, les centres de données, le développement de ports, les aéroports ou les corridors de transport;

28. souligne que l'insécurité croissante dans le domaine de l'eau commence à représenter une menace majeure pour les perspectives de croissance économique dans les pays partenaires; suggère que la stratégie «Global Gateway» comprenne des projets et des politiques dans le domaine de l'eau; note que le développement économique durable dépend aussi du bon état des masses d'eau, et plaide en faveur de l'intégration systématique d'une «dimension bleue» dans les investissements relevant de la stratégie «Global Gateway» qui sous-tendent la sécurité de l'eau, la résilience face au changement climatique et le développement socio-économique à long terme;

29. souligne le potentiel que la stratégie «Global Gateway» offre dans le cadre des efforts d'atténuation du changement climatique, grâce à des investissements susceptibles de contribuer à la production de crédits carbone de haute qualité dans les pays partenaires, produisant ainsi des résultats mutuellement bénéfiques;

30. demande des précisions sur la mesure dans laquelle la stratégie «Global Gateway» continue de faire pleinement partie du partenariat pour les infrastructures et les investissements mondiaux, un engagement commun du G7 à soutenir les investissements publics et privés dans des infrastructures durables, inclusives, résilientes et de qualité;

31. appelle à une coopération plus étroite avec des partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de construire un réseau résilient de connectivité de confiance, en particulier des partenaires tels que le Royaume-Uni, le Canada, le Japon, l'Australie, la

Nouvelle-Zélande, la République de Corée, l'Inde et Taïwan, entre autres;

32. souligne la nécessité de poursuivre la coopération et la coordination avec les Nations unies et leurs agences, qui ont le potentiel d'améliorer la présence de l'Union dans le monde et la manière dont elle est perçue à l'étranger; invite dès lors la Commission, avec les États membres dans le cadre de l'Équipe Europe, et tous les partenaires pertinents de la stratégie «Global Gateway» qui partagent les mêmes valeurs, à tirer parti des connaissances locales, de l'expertise technique et du rôle des Nations unies pour créer un climat favorable, garantir l'appropriation locale, favoriser un développement inclusif et durable et aider les pays partenaires à mettre en place des systèmes résilients dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale;

Coopération au développement

33. souligne que l'Union et ses États membres restent les premiers pourvoyeurs d'aide publique au développement à l'échelle mondiale; souligne que l'Union possède aussi un atout majeur en ce qu'elle peut donner accès à un marché intérieur attractif, tout en étant capable de comprendre et de respecter les réalités locales et de répondre aux besoins en matière de développement humain, de protection de l'environnement et de création d'emplois décents au niveau local;

34. met en exergue le potentiel de la stratégie «Global Gateway» en tant qu'outil efficace pour mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies et pour répondre à l'intérêt de nombreux pays partenaires envers l'investissement privé et l'intégration mondiale des chaînes de valeur locales;

35. insiste sur le fait que la coopération au développement de l'Union doit continuer d'aider les pays partenaires dans les situations où la stratégie «Global Gateway» ne permet pas de répondre correctement à leurs besoins; souligne que les contextes de fragilité et de conflit nécessitent une attention particulière et des formes d'investissement adaptées, telles que des subventions et une action concertée entre les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, y compris dans les pays les moins avancés, en complément de la stratégie «Global Gateway» ou au-delà, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue avec les acteurs locaux et l'autonomisation de ces derniers; appelle de ses vœux une stratégie ambitieuse axée sur les personnes dans les contextes fragiles qui utiliserait le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix pour la consolidation de la paix; souligne, dans ce contexte, que l'APD traditionnelle ne devrait pas être détournée de là où elle est le plus nécessaire et qu'elle doit rester un outil essentiel pour soutenir des secteurs tels que les soins de santé, l'éducation, l'agriculture

artisanale locale, la sécurité alimentaire, la nutrition, l'eau, le logement adéquat et la protection sociale, qui sont des conditions préalables à des sociétés stables, inclusives et prospères, et que l'Union devrait en améliorer le suivi afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas détournée à des fins criminelles ou corrompues; souligne que les partenariats public-privé peuvent compléter l'APD en faveur du développement humain, mais ne doivent en aucun cas la remplacer;

36. préconise que les projets «Global Gateway» continuent de soutenir le renforcement de la préparation mondiale aux menaces pour la santé en investissant dans le développement des capacités de prévention, de préparation et de réaction ainsi que dans des initiatives de fabrication locale et durable et de renforcement des capacités dans les pays partenaires;

37. reconnaît qu'un nombre important de pays partenaires de la stratégie «Global Gateway» dépendent fortement de l'agriculture, qui constitue leur principale source de revenus, d'emploi et de sécurité alimentaire; invite la Commission à veiller à ce que les futurs examens stratégiques et les futures évaluations de la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» tiennent compte des besoins spécifiques et du potentiel de développement du secteur agricole dans les pays partenaires; souligne qu'un financement public solide, soutenu par des engagements durables des donateurs, est essentiel pour obtenir des résultats globaux et durables en matière de développement humain; affirme que les investissements privés et les financements innovants peuvent jouer un rôle complémentaire important parallèlement à un financement public solide, sans toutefois le remplacer;

38. souligne que l'approche à 360 degrés implique également de soutenir le développement de l'éducation et de la formation, l'égalité et l'inclusion, en particulier en ce qui concerne la jeunesse et l'égalité entre les genres; fait observer que cela nécessite des interventions globales des pouvoirs publics et un renforcement des capacités; met en avant le fait que, grâce à cette approche, l'Union peut établir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes, en particulier face à d'autres investisseurs étrangers, tout en respectant la prescription relative à la teneur en éléments locaux, en soutenant les besoins de développement des pays partenaires et en rendant l'approche «Équipe Europe» plus visible;

39. souligne que les projets «Global Gateway» doivent intégrer les droits de l'enfant dans les principes fondamentaux de l'Union et garantir une protection contre l'exploitation et le travail des enfants, et qu'ils doivent comprendre des programmes visant à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à la protection sociale; préconise d'intensifier les efforts pour améliorer le climat d'investissement aux niveaux local et national dans les pays partenaires, y compris le

renforcement des capacités pour accompagner les réformes dans des domaines tels que la facilitation des investissements, les marchés publics, la politique de concurrence et l'environnement général des affaires, ainsi que pour favoriser les systèmes comptables solides; souligne que la mise en place d'infrastructures économiques stables et d'un État fiable et fonctionnant bien ainsi que l'augmentation de la capacité de production locale sont des facteurs importants pour l'éradication à long terme de la pauvreté; rappelle que les entreprises locales sont souvent confrontées à des difficultés financières et de liquidité en raison de l'instabilité des taux de change et de la convertibilité limitée de leur monnaie, ce qui peut restreindre leur participation à des projets internationaux et compromettre leur stabilité financière;

40. souligne l'importance de la coopération universitaire et scientifique, pilier de la stratégie numérique et d'innovation de la stratégie «Global Gateway»; invite la Commission à tirer parti d'Horizon Europe, d'Erasmus+ et des programmes d'échange mondiaux en synergie avec les projets «Global Gateway» afin de permettre à des étudiants talentueux d'étudier en Europe et d'accroître l'expertise locale dans les pays partenaires, mais aussi de stimuler la recherche collaborative, l'échange de connaissances et le développement des compétences numériques; souligne qu'une telle approche renforcerait les capacités d'éducation et de recherche à l'échelle mondiale et garantirait que les investissements dans la connectivité s'accompagnent d'un développement du capital humain et d'un transfert de technologies;

41. invite l'Union à user de son poids politique et économique pour promouvoir un programme mondial en faveur de l'équité et de la durabilité à long terme; souligne que les investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» doivent contribuer à réduire les inégalités, soutenir le développement humain et promouvoir des systèmes inclusifs et équitables qui atteignent et associent les personnes les plus exposées au risque d'exclusion, dont les personnes handicapées, les femmes, les filles et les populations déplacées; souligne que la coopération au développement devrait renforcer les systèmes financiers des pays partenaires; précise que ces efforts devraient être fondés sur l'approche à 360 degrés de la stratégie «Global Gateway» et faire l'objet d'un suivi;

42. estime que les investissements devraient favoriser la création d'emplois décents, accessibles et durables, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des groupes vulnérables sur le marché du travail; souligne, en outre, que les investissements devraient être soutenus par la formation professionnelle et le transfert de compétences, de connaissances et de technologies avec les établissements d'enseignement et les centres de formation locaux dans les domaines correspondants, ainsi que par la formation des enseignants, l'apprentissage fondamental, des infrastructures accessibles et du matériel d'apprentissage adapté, tout en faisant en

sorte que les programmes soient alignés sur le contexte socio-économique de chaque pays partenaire et qu'ils renforcent le tissu productif du pays;

43. constate que de nombreux partenaires ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour financer des projets d'infrastructure à grande échelle; souligne que la stratégie «Global Gateway» met par conséquent fortement l'accent sur le développement des infrastructures et le renforcement des capacités afin de servir de catalyseur d'une croissance durable et d'une intégration régionale ainsi que de la connectivité avec l'Union; note que les projets phares de la stratégie «Global Gateway» pour 2023, 2024 et 2025 étaient particulièrement axés sur les infrastructures, moins de 10 % d'entre eux ayant porté sur l'éducation et la recherche et un peu plus de 10 % sur le secteur de la santé; souligne que des taux plus élevés d'investissement dans la santé, l'éducation et la recherche pourraient générer des rendements économiques et sociaux plus élevés que les investissements dans les infrastructures;

44. souligne que de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, sont confrontés à des niveaux élevés de dette publique, qui entravent leur capacité à investir et à fournir des services sociaux et de base; constate que la Chine est le premier créancier bilatéral de nombreux pays en développement et que ses pratiques de prêt ont contribué à l'augmentation des niveaux d'endettement; constate que les projets «Global Gateway» sont présents dans plusieurs pays pauvres très endettés; souligne que les projets de la stratégie «Global Gateway» doivent éviter d'aggraver l'endettement ou de créer de nouveaux «pièges de l'endettement»; invite l'Union et ses États membres à réduire et à alléger le fardeau de la dette pour les pays en développement, en particulier ceux du Sud global, en soutenant l'allègement et la restructuration de la dette mondiale, compte tenu des principes de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, ainsi que des principes de l'OCDE en matière de soutenabilité de la dette; constate que le système actuel de notation de crédit profite de manière disproportionnée aux pays du Nord global par rapport à ceux du Sud global; invite la Commission à tenir compte de la perception de ces risques et coûts d'emprunt comme plus élevés; insiste pour que la stratégie offre des contrats d'échange de transition juste et d'investissement et des contrats d'échange de type «dette-nature» ou «dette contre climat»; note que les projets de transition écologique relevant de la stratégie «Global Gateway» devraient être comptabilisés au titre de l'article 6, paragraphe 4, de l'accord de Paris pour leur contribution aux crédits internationaux de haute qualité;

45. souligne que l'accès au financement reste très difficile pour de nombreux pays en développement; salue les initiatives qui visent à

aider les pays en développement à surmonter les obstacles à l'accès au financement; souligne l'importance que revêtent les subventions pour débloquer d'autres formes de financement;

46. prie instamment la Commission de mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que tous les partenaires participant aux projets «Global Gateway» se conforment pleinement à la législation de l'Union et aux normes internationales pertinentes dans les domaines de la lutte contre la corruption et de l'intégrité financière, y compris les contrôles d'intégrité, les outils d'évaluation et de gestion des risques et les systèmes de suivi afin de prévenir, de détecter et de combattre la corruption, les flux financiers illicites et d'autres formes de comportements contraires à l'éthique;

47. met en exergue la nécessité d'une consultation précoce, inclusive et adéquate avec les pays partenaires dans le cadre de la gouvernance de la stratégie «Global Gateway», avant que les projets ne soient mis sur pied, afin de garantir le respect des principes d'efficacité du développement, y compris l'appropriation par les acteurs locaux;

48. engage la Commission à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation des petites et moyennes entreprises (PME), y compris des coopératives et des entreprises de l'économie sociale, à la stratégie «Global Gateway», notamment par la mise en place de processus rationnalisés et de mécanismes financiers spécifiques, d'actions ciblées, d'un accès simplifié aux appels d'offres et de mécanismes de soutien pour renforcer leur compétitivité internationale; souligne l'importance des PME dans la création d'emplois, l'appropriation et la création de valeur ajoutée à l'échelon local, et demande que leurs caractéristiques, par exemple en ce qui concerne la taille et le volume financier des projets qu'elles sont en mesure d'entreprendre et les capacités requises pour remplir les obligations de déclaration, soient dûment prises en compte; souligne que, aux côtés des PME des pays partenaires, les PME européennes constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway»; souligne que la stratégie «Global Gateway» devrait générer des avantages réciproques en créant des chaînes de valeur durables, de l'innovation et des emplois de qualité dans l'Union;

49. demande à la Commission de faire intervenir les autorités locales et régionales plus efficacement et plus tôt dans la conception des projets, dans le processus de décision et dans le financement; souligne leur double rôle de partenaires chargés de la mise en œuvre et de bénéficiaires; rappelle que de nombreuses décisions concernant la mise en œuvre de projets sont prises au niveau infranational, où les intérêts et les besoins des citoyens devraient être dûment pris en compte;

Gouvernance

50. recommande de revoir la structure de gouvernance de la stratégie «Global Gateway» et exige de pouvoir y participer plus concrètement, sur un pied d'égalité avec les États membres;

51. regrette que le comité «Global Gateway», malgré les projets de réunions annuelles, ne se soit réuni que deux fois jusqu'à présent, en décembre 2022 et en octobre 2025, et avec une marge de manœuvre limitée pour une analyse et des discussions approfondies ou un pilotage des actions et projets futurs; invite la Commission à réunir des participants de haut niveau;

52. constate que ce comité devrait fonctionner d'une manière complémentaire au futur comité d'investissement «Europe dans le monde», et demande à la Commission de clarifier et de délimiter leurs mandats respectifs;

53. demande que la méthode de sélection des projets phares se fonde sur des critères objectifs et qualitatifs, tout en évitant la prolifération nuisible de projets, en maximisant les retombées globales et en veillant à un succès mesurable; invite la Commission à clarifier la valeur ajoutée des projets phares de la stratégie «Global Gateway» par rapport à ceux qui ne sont pas des projets phares;

54. recommande que les projets phares soient conçus comme des écosystèmes permettant aux entreprises des pays partenaires et de l'Union de fonctionner efficacement et de prospérer; insiste sur le fait qu'il faut promouvoir un «contenu européen» dans les projets phares, assurer la participation précoce des pays partenaires et indiquer clairement les bénéfices de ces projets dans les pays partenaires; encourage toutes les parties prenantes à adopter une coopération à long terme, étant donné que les investissements, en particulier dans les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, dépendent fortement de l'engagement à long terme et de la sécurité de planification;

55. invite le comité «Global Gateway» à tenir compte des rapports des parties prenantes et à s'appuyer systématiquement sur des données statistiques, qu'il convient de lui communiquer en temps utile et sous une forme facile d'utilisation, ainsi qu'aux États membres, afin d'orienter le pilotage politique, d'améliorer la coordination et d'ajuster la programmation future si nécessaire;

56. propose que le comité «Global Gateway» devienne l'organe opérationnel central chargé de mettre en œuvre la stratégie «Global Gateway», notamment en ce qui concerne la définition des critères applicables aux projets phares, de sélectionner les projets phares et de leur assurer des conditions-cadres et des financements adéquats; demande que les projets et les partenariats jugés «stratégiques» dans d'autres contextes soient alignés et mis en cohérence avec les projets phares relevant de la stratégie «Global Gateway»; souligne que la composition du comité doit être modifiée afin d'inclure des

participants compétents au niveau opérationnel, la fréquence des réunions augmentée et les ordres du jour axés sur la prise de décision; suggère que les organes consultatifs soient soumis au même processus de mise en œuvre;

57. est d'avis que l'approche de la stratégie «Global Gateway» ne devrait plus être descendante mais axée sur la demande; rappelle que la participation plus active du secteur privé européen est au centre de cette stratégie; suggère dès lors de garantir une participation régulière et transparente de représentants du secteur privé européen pour contribuer à définir et à poursuivre le développement de la stratégie «Global Gateway»; rappelle également que l'initiative «Global Gateway» doit être menée par les partenaires, dans le respect et en adéquation avec les plans de développement nationaux et locaux; insiste pour que les délégations de l'Union et les représentants des pays partenaires soient occasionnellement invités aux réunions du comité, notamment des représentants des autorités locales, de la société civile et des entreprises;

58. souligne le rôle crucial des délégations de l'Union dans la coordination avec les parties prenantes locales, l'identification des perspectives d'investissement potentielles, l'acquisition de connaissances approfondies sur les concurrents de l'Union et les lacunes existantes, et le soutien aux partenaires locaux pour aligner leurs demandes de projets sur les priorités locales et celles de l'Union; demande par conséquent que les délégations de l'Union soient dotées de ressources humaines, financières et techniques suffisantes, notamment grâce à des programmes de formation ciblés, pour s'acquitter de ces tâches; s'oppose fermement à tout projet de réduction du personnel des délégations de l'Union dans les pays partenaires;

59. demande à la Commission et à toutes les parties prenantes concernées de garantir une consultation et une participation constructives de la plateforme de dialogue avec la société civile et les autorités locales sur la stratégie «Global Gateway», ainsi que des organisations locales de la société civile, des groupes marginalisés et des syndicats, des organisations de femmes et des organisations de personnes handicapées, ainsi que de PME locales et des populations autochtones, et de créer les conditions qui permettront à ces acteurs de jouer dûment leur rôle et non pas de servir de simple chambre d'enregistrement, y compris en veillant à définir un calendrier, une fréquence et un suivi appropriés au regard des résultats de ces réunions; note que la plateforme devrait jouer un rôle complémentaire dans la gouvernance de la stratégie «Global Gateway» et contribuer de manière constructive à la sélection, à la conception et à la mise en œuvre des projets, et d'améliorer ainsi la légitimité et l'acceptation locale des projets «Global Gateway»;

60. souligne qu'il faudra consulter le groupe consultatif des acteurs du marché plus fréquemment et sur un plan plus opérationnel, y

compris avec des représentants des entreprises du Sud global, afin de prendre des décisions et d'obtenir des résultats concrets; insiste sur la nécessité d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, notamment par des exigences de transparence financière; suggère que les membres du groupe consultatif des acteurs du marché déclarent leur participation aux projets «Global Gateway»; insiste sur l'importance de l'inclusion des PME européennes et locales dans le groupe consultatif des acteurs du marché;

61. rappelle le rôle important qu'il joue dans l'élaboration des politiques de l'Union en matière d'économie, de climat, de numérique, de commerce et de compétitivité; souligne que la gouvernance actuelle de la stratégie «Global Gateway» ne lui a pas encore permis d'exercer ses fonctions de contrôle ou de contribuer à la diplomatie parlementaire;

62. estime qu'il est essentiel qu'il joue un rôle plus actif, en tant qu'unique institution démocratiquement élue, afin de garantir la légitimité démocratique, la transparence et la cohérence des actions de la stratégie «Global Gateway», ainsi que pour renforcer sa visibilité; met en exergue son rôle crucial de contrôle et de pilotage stratégique, y compris le renforcement du contrôle parlementaire de l'identification, de la sélection et de la mise en œuvre des projets, ainsi que l'évaluation systématique des résultats et de l'incidence; insiste sur le fait qu'il doit jouer un rôle central pour veiller à ce que les investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» utilisent efficacement les ressources et soient pleinement alignés sur les valeurs, les objectifs de développement et les normes de durabilité de l'Union;

63. demande à la Commission de lui remettre régulièrement un rapport sur l'état d'avancement des projets «Global Gateway», et demande que ses commissions compétentes effectuent un examen stratégique régulier et structuré de la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway», afin de veiller à ce que ses objectifs, ses priorités et son orientation géographique restent pertinents, cohérents et alignés sur les objectifs de l'action extérieure de l'Union, ses priorités en matière de développement et l'évolution du contexte géopolitique;

64. souligne en outre que, les États membres s'appropriant de plus en plus la stratégie «Global Gateway», il est utile de rationaliser la coopération en matière de contrôle et de surveillance entre le Parlement européen et les parlements nationaux afin de calquer l'approche «Équipe Europe»; s'engage à garantir une consultation, une participation et une représentation appropriées, notamment au sein du futur comité, qui sera plus opérationnel; demande la participation des parlements des pays partenaires, notamment par le partage régulier d'informations et par l'intermédiaire des assemblées multilatérales existantes;

65. prend acte de la plateforme d’investissement «Global Gateway» nouvellement créée et se félicite de l’intention de d’harmoniser les propositions de projet; souligne que la procédure de candidature et la coordination avec l’Équipe Europe au niveau national doivent être transparentes; constate toutefois avec préoccupation l’absence de représentation des pays partenaires, en particulier de la société civile; souligne qu’une meilleure information sur les possibilités offertes par la stratégie «Global Gateway» est également nécessaire pour les entreprises européennes, en particulier les PME, et demande instamment que la plateforme soit mise en œuvre de manière à faciliter l’accès des PME; préconise en outre une publication claire, à jour et facilement accessible de tous les appels d’offres et projets prévus, en cours et achevés, ainsi que des possibilités de financement, en accordant une attention particulière aux entreprises des petits États membres qui, souvent, ne disposent pas de représentations permanentes dans les pays partenaires et sont moins susceptibles de disposer des ressources requises du point de vue de l’administration publique pour ouvrir des voies à l’investissement du secteur privé; suggère de mettre en place une plateforme de mise en correspondance pour les partenaires commerciaux et les acheteurs potentiels;

66. souligne que les projets doivent être viables sur le plan économique ou favoriser la fourniture de biens publics et que la viabilité des projets de la stratégie «Global Gateway» repose sur des cadres juridiques et des politiques cohérents, tels que des accords commerciaux, des politiques fiscales, des accords d’achat de la production, des systèmes d’échange de quotas d’émissions et des mécanismes d’ajustement carbone aux frontières; invite la Commission à mieux aligner l’initiative «Global Gateway» sur ses priorités de politique intérieure et sur des initiatives telles que le programme pour la compétitivité, le pacte vert pour l’Europe ou la décennie numérique;

67. recommande à la Commission, lors de la sélection des projets, de donner la priorité à ceux qui revêtent une importance stratégique significative;

68. met en avant l’importance des projets transfrontières de la stratégie «Global Gateway» pour renforcer le commerce et le développement avec les principaux partenaires, et soutenir l’approfondissement de l’intégration économique régionale dans les pays partenaires; souligne que le développement d’infrastructures devrait, dans la mesure du possible, contribuer à l’intégration commerciale intrarégionale, notamment entre les économies du voisinage méridional, d’Afrique, d’Amérique latine et d’Asie du Sud-Est; souligne l’importance stratégique de la zone de libre-échange continentale africaine pour ce qui est de remédier à la fragmentation régionale, et demande que la stratégie «Global Gateway» contribue, de manière ciblée, à supprimer certains obstacles et goulets d’étranglement qui ont ralenti sa mise en œuvre; souligne

l’importance de soutenir le développement progressif des chaînes de valeur intrarégionales, au moyen notamment du dialogue et d’une assistance technique visant à surmonter les obstacles réglementaires et les barrières non tarifaires;

69. met en exergue la valeur stratégique des partenariats pour des échanges et des investissements propres, qui suivent une logique axée sur le commerce et les programmes, qui complète l’approche fondée sur les projets de la stratégie «Global Gateway», en même temps qu’ils permettent une meilleure intégration régionale et contribuent à l’objectif global de réalisation des ODD; souligne qu’il est essentiel de combiner l’accès au marché avec les instruments de financement de l’Union, tels que l’instrument «Europe dans le monde» et la stratégie «Global Gateway»; encourage la Commission à étudier comment les partenariats pour des échanges et des investissements propres, renforcés par la stratégie «Global Gateway», peuvent contribuer à réduire les obstacles non tarifaires pour les pays partenaires, y compris par des exemptions ciblées de certaines législations de l’Union ou par la reconnaissance d’équivalence; invite la Commission à encourager une large participation des parties prenantes issues des entreprises, en particulier des PME, des syndicats, de la société civile et des communautés locales; souligne sa volonté de renforcer la collaboration entre les parlements, d’examiner de manière appropriée la mise en œuvre en cours et de contribuer à l’établissement d’un partenariat entre les peuples comme base d’une réussite mutuelle future;

70. préconise une amélioration notable de la transparence, de la responsabilité démocratique et de l’information, des mécanismes solides de suivi et d’évaluation et l’établissement régulier de rapports;

71. préconise de mesurer de manière effective l’impact local des projets de la stratégie «Global Gateway», notamment leurs résultats sur le plan social, environnemental et économique, tels que leur contribution à l’éradication de la pauvreté, ainsi que leur viabilité financière et économique, à l’aide d’indicateurs liés à la création d’emplois, au transfert de connaissance, à l’inclusion sociale et à l’égalité hommes-femmes, conformément aux objectifs mondiaux en matière de capital social et humain, tels que les ODD et le troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes;

72. demande en outre à la Commission de fournir des données sur les retombées positives des projets «Global Gateway» pour les entreprises locales, en particulier les PME et les entreprises durables et inclusives, telles que les coopératives et les entreprises sociales, ainsi que les communautés locales et la main-d’œuvre dans les pays partenaires; invite la Commission à assurer le suivi et à évaluer l’incidence de ces projets et à publier les données correspondantes pour veiller, ex ante et ex post, à ce que les projets

«Global Gateway» respectent les engagements pris en matière de droits de l'homme et aient des répercussions positives sur l'économie locale et pour de vastes segments de la société; prend acte des préoccupations formulées dans des études et des enquêtes sur les investissements extérieurs, qui ont quelquefois conclu que peu d'éléments prouvent qu'ils apportent des bénéfices au niveau local, notamment aux PME et aux communautés des pays partenaires;

73. demande à la Commission de définir de nouveaux instruments sur la base d'un cadre fondé sur des données probantes afin de surveiller et d'évaluer la répartition et l'incidence des interventions dans les pays partenaires, notamment dans des domaines tels que la qualité et la quantité des emplois, l'éducation inclusive, la santé, le niveau de vie, les répercussions sur les groupes les plus vulnérables, les inégalités et la cohésion sociale, l'adaptation au climat et la protection de l'environnement, et le développement d'entreprises locales, notamment de PME, car cela contribuerait à optimiser et à élargir l'incidence locale des interventions et des partenariats actuels de l'Union et à alimenter la conception de futurs projets ayant des effets durables dans les pays partenaires; salue le marqueur des inégalités et l'évaluation des effets distributifs en tant qu'outils utiles pour déterminer l'incidence des projets «Global Gateway»; demande de ventiler les données par sexe et par âge afin de pouvoir déterminer l'inclusion des femmes et des filles et les avantages qui leur échoient; souligne qu'une telle approche empirique améliore la transparence des dépenses et renforce son rôle de contrôle en tant qu'autorité budgétaire;

74. recommande de surveiller le degré et le succès de la participation des entreprises européennes et locales; recommande en outre de suivre la mise en place de chaînes d'approvisionnement et de valeur, les gains en matière d'innovation, la résilience et la valeur ajoutée économique tant au sein des pays partenaires que de l'Union;

75. invite la Commission à publier régulièrement des statistiques normalisées, détaillées et comparables sur la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» qui montrent, entre autres, la part des marchés publics et des contrats attribués à des entreprises de l'Union et de pays tiers, le volume et la répartition sectorielle des investissements privés mobilisés par chaque État membre et les principaux avantages économiques et sociaux générés, et apportent des données sur l'effet de levier des garanties, des instruments financiers et des financements mixtes de l'Union; souligne que ces données sont essentielles pour évaluer le niveau réel de «contenu européen» dans les projets «Global Gateway» et garantir un bon rapport qualité-prix pour les contribuables de l'Union; souligne que de telles mesures de transparence permettraient de déterminer si un projet atteint son objectif déclaré, à savoir mobiliser des capitaux privés importants pour des projets durables et stratégiques;

76. réaffirme la nécessité d’une méthode unifiée et accessible au public pour calculer les investissements mobilisés dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», y compris une distinction claire entre le financement du budget de l’Union, les contributions des États membres, l’effet de levier du secteur privé et les projets préexistants requalifiés; invite la Commission à publier les chiffres annuels audités;

77. se félicite des améliorations intervenues récemment en ce qui concerne les informations relatives à la stratégie «Global Gateway» communiquées sur les sites internet de la Commission, mais souligne qu’il faut des informations plus détaillées sur les projets, les critères de sélection, les sources de financement, les évaluations ex ante, la participation des parties prenantes, la valeur ajoutée au niveau local et les résultats escomptés et mesurés de la stratégie «Global Gateway», y compris au regard des retombées commerciales et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des ODD; estime que la transparence et une communication efficace sont essentielles pour garantir la prévisibilité, consolider la confiance des pays partenaires, favoriser l’adhésion au projet, créer une dynamique et démontrer la valeur ajoutée de la stratégie «Global Gateway»; prend acte de la proposition de la Commission relative à un nouveau cadre de suivi et de performance, qui devrait contribuer à rationaliser le suivi et la communication d’informations en s’appuyant sur des indicateurs de performance clés; souligne que la connaissance limitée de l’initiative «Global Gateway» dans de nombreux pays partenaires reste un obstacle majeur à son succès; demande dès lors une plus grande visibilité, un discours plus affirmé et une stratégie de communication cohérente;

78. déplore que la marque «Global Gateway» manque toujours de reconnaissance et de visibilité, en particulier parmi les pays partenaires; plaide donc pour une stratégie de communication claire, coordonnée et dotée de ressources suffisantes, qui s’appuie sur une communication multilingue axée sur les intérêts de l’Union et des pays partenaires et les résultats pour les parties prenantes locales en tant qu’offre constructive de l’Europe;

79. prie instamment la Commission d’améliorer la transparence de la mise en œuvre du Fonds européen de développement durable Plus en publiant des informations détaillées et régulièrement mises à jour sur les accords de garantie, les investissements signés et décaissés, les partenaires chargés de la mise en œuvre et les bénéficiaires, comme le recommande la Cour des comptes européenne;

80. demande que la stratégie «Global Gateway» soit codifiée et intégrée au règlement «Europe dans le monde», qui doit être adopté avant le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034; estime qu’il est urgent de procéder à cette amélioration afin de garantir la sécurité juridique et la transparence du mandat; souligne ses principes directeurs à cet égard, à savoir le rôle opérationnel central du

comité de gouvernance de la stratégie «Global Gateway» dans la définition et la sélection des projets, le passage d'une approche pilotée par la Commission à une approche axée sur un programme de transformation durable dans un intérêt mutuel, et une participation plus forte du secteur des entreprises, des partenaires et du Parlement, ainsi qu'une responsabilité accrue;

Financement et marchés publics futurs

81. souligne qu'il faut ajuster les instruments financiers disponibles aux niveaux national et européen pour les projets de la stratégie «Global Gateway» afin de tenir compte du contexte stratégique, des impératifs de la chaîne d'approvisionnement, des particularités du secteur et du climat concurrentiel, et de les transformer en une boîte à outils permettant de créer des partenariats mutuellement avantageux et des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes dans les pays partenaires; souligne qu'il est essentiel de garantir un équilibre entre le financement au titre de l'APD et hors APD; rappelle à la Commission l'exigence actuelle selon laquelle au moins 93 % des dépenses au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde doivent remplir les critères de l'APD;

82. estime qu'un certain nombre de projets phares devraient être consacrés à la résilience économique de l'Union;

83. souligne que les projets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» sont axés sur la participation du secteur privé de l'Union, des pays partenaires et des partenaires de confiance; souligne que des entités de l'Union ou de partenaires partageant les mêmes valeurs doivent représenter une part importante de tout groupement participant aux projets «Global Gateway»;

84. souligne que les politiques de marchés publics, les procédures relatives au devoir de vigilance et la conception des offres ont une grande influence sur le succès ou l'échec des projets de la stratégie «Global Gateway»; préconise d'utiliser des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que des critères relatifs à la qualité, à l'innovation, à la résilience et à la participation européenne, ainsi qu'à la sécurité, à la fiabilité, à la durabilité et à la compétitivité; invite la Commission à définir les «marchés publics stratégiques» et à veiller à ce que les procédures de passation des marchés et les critères de sélection des projets reflètent les exigences énoncées ci-dessus, en privilégiant les critères qualitatifs plutôt que le prix, en préservant la transparence, en favorisant une concurrence et un rapport qualité-prix équitables, et en sauvegardant les intérêts stratégiques et l'autonomie de l'Union ainsi qu'en prônant l'alignement sur ses valeurs; invite la Commission à envisager des ajustements de son approche et de ses règles en matière de marchés publics afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes;

85. invite la Commission à mettre en œuvre ces critères d'éligibilité pour les entreprises participant aux projets Global Gateway, afin de garantir que les entreprises de l'Union, des pays partageant les mêmes valeurs et des pays partenaires conservent toujours le contrôle opérationnel dans les projets concernés;

86. félicite la Banque européenne d'investissement (BEI) d'avoir mis en place sa feuille de route stratégique en matière de marchés publics et d'avoir déjà confié la réalisation d'une part importante des projets financés par la BEI à des entreprises de l'Union; invite la BEI à évaluer de manière critique son approche prudente en matière de risques et à la modifier;

Promotion du commerce et des investissements

87. souligne que la stratégie «Global Gateway» devrait, pour les projets présentant une dimension commerciale et d'investissement, renforcer et faciliter des relations commerciales et d'investissement mutuellement bénéfiques, notamment en développant et en ouvrant de nouvelles routes commerciales et opportunités économiques, y compris pour les PME, ainsi qu'en soutenant le développement et la modernisation des infrastructures favorisant le commerce, une démarche essentielle pour réduire le coût élevé des échanges; reconnaît que, dans un environnement mondial de plus en plus compétitif où les dépendances commerciales sont fortement instrumentalisées et utilisées comme outils de coercition économique, la stratégie «Global Gateway» joue un rôle clé pour soutenir la diversification des chaînes d'approvisionnement, réduire les dépendances critiques dans les secteurs stratégiques, renforcer la position géopolitique de l'Union et accroître sa résilience stratégique, sa sécurité économique et sa compétitivité à long terme, comme le préconise Mario Draghi dans son rapport du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne, tout en respectant, conformément au principe de cohérence des politiques au service du développement, les priorités de développement des pays partenaires et leurs processus décisionnels démocratiques;

88. souligne que le succès des investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» dépend d'un cadre commercial stable et prévisible; demande que les investissements au titre de la stratégie «Global Gateway» incluent, le cas échéant, des éléments de facilitation des échanges, garantissant des gains réels en matière de développement durable et d'accès au marché, ainsi qu'un potentiel d'exportation pour les pays partenaires; demande que les synergies entre les initiatives «Global Gateway» et la politique commerciale de l'Union soient garanties, y compris au regard des accords commerciaux, ainsi que les priorités de mise en œuvre dans leurs chapitres relatifs au commerce et au développement durable, le système de préférences généralisées et les autres cadres et mécanismes commerciaux existants; souligne que garantir ces

synergies nécessite également de contrôler les projets phares de la stratégie «Global Gateway» au regard de risques de sécurité et de risques stratégiques, en particulier lorsque des entreprises contrôlées par des États autoritaires risquent de prendre le contrôle d'infrastructures numériques, maritimes, de transport, d'énergie ou de communication d'une importance cruciale; demande que la stratégie «Global Gateway» soit bien alignée sur les règles de l'OMC et, dans la mesure du possible, qu'elle soutienne l'inclusion des pays partenaires dans le système commercial régional et mondial fondé sur des règles; invite la Commission à évaluer les flux commerciaux et d'investissement générés par la stratégie «Global Gateway»;

89. demande que la stratégie «Global Gateway» engage plus directement le secteur privé, par la promotion du commerce et des investissements, et obtienne l'engagement des entreprises européennes à intervenir dans les pays partenaires sur des projets phares;

90. préconise de renforcer l'assistance technique pour soutenir les capacités institutionnelles et la réforme réglementaire, notamment afin de rationaliser les processus commerciaux et de renforcer la capacité des pays partenaires à se conformer aux normes internationales, notamment les normes en matière sanitaire et phytosanitaire, les normes techniques, les normes de durabilité, la numérisation des procédures douanières et la traçabilité des chaînes de valeur; souligne que la stratégie «Global Gateway» doit néanmoins respecter l'espace réglementaire national et ne pas être conditionnée à des réformes réglementaires qui affaiblissent les autorités de réglementation;

91. demande que la stratégie «Global Gateway» soutienne des projets favorisant le commerce et capables de générer une croissance économique socialement inclusive et écologiquement durable, ainsi que l'intégration et la création d'emplois, tout en respectant les droits de l'homme; souligne que ces projets, notamment les corridors de transit, ne doivent pas être réalisés au détriment des conditions d'emploi ni de la protection du travail et de l'environnement; demande de garantir que les projets renforcent la compétitivité mutuelle, notamment en permettant l'alignement sur les objectifs climatiques et en soutenant la conformité avec les mesures autonomes de durabilité liées au commerce prises par l'Union pour lutter contre les émissions de carbone et les effets négatifs sur l'environnement, et promouvoir les droits de l'homme; estime que la stratégie «Global Gateway», tout en cherchant à garantir un approvisionnement résilient en matières premières critiques nécessaires à la transition écologique et à la sécurité économique de l'Union, devrait tenir compte du développement inclusif et veiller à ce que les partenaires commerciaux tirent profit de l'extraction des ressources par la transformation locale, le transfert de compétences et de savoir-faire, et la création de valeur ajoutée pour les communautés locales; rappelle que, conformément aux efforts de

diplomatie environnementale de l’Union, la stratégie «Global Gateway» devrait contribuer à la transition énergétique; demande que le financement de la stratégie «Global Gateway» garantisse l’interopérabilité avec les normes de l’Union et des procédures transparentes et le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par des systèmes de mesure continue;

Instruments financiers

92. souligne que l’Union a mis en œuvre des opérations d’investissement fondées sur le financement du développement et les garanties depuis bien avant le lancement de la stratégie «Global Gateway» en 2021, y compris au moyen du Fonds européen pour le développement durable Plus;

93. invite la Commission à réaliser une analyse d’impact du Fonds européen pour le développement durable et du Fonds européen pour le développement durable Plus, sur lesquels devrait reposer le prochain fonds «Europe dans le monde», qui appuiera la stratégie «Global Gateway» dans le prochain cadre financier pluriannuel, lequel doit aussi mesurer les progrès accomplis en matière de réduction des inégalités et de renforcement du développement humain, de l’inclusion et de l’accessibilité ainsi que de l’action en faveur des normes sociales et environnementales; insiste pour que tous les futurs instruments financiers soient fondés sur une évaluation rigoureuse des financements existants; estime qu’il est nécessaire d’améliorer la transparence et la communication d’informations, ainsi que les structures de gestion des risques et de gouvernance, y compris en ce qui concerne le détail de la nomenclature budgétaire; considère qu’il convient de supprimer les obstacles qui empêchent actuellement les PME européennes de participer plus largement aux projets «Global Gateway», tout en reconnaissant les défis liés au contexte du financement à grande échelle et au fait que les entreprises multinationales sont des partenaires clés du secteur privé;

94. met l’accent sur l’importance d’une démarche «Équipe Europe» inclusive; encourage la Commission, la BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et les institutions de financement du développement nationales à concevoir et à mettre en œuvre des instruments de réduction des risques dans le cadre de l’initiative «Global Gateway» dans la perspective de les rendre plus simples et prévisibles, à opérer de manière à faciliter activement l’accès pour les entreprises de tous les États membres, y compris ceux où il n’existe pas d’institutions de financement du développement nationales, en prévoyant des conditions d’accès proportionnées et des possibilités adaptées aux PME, et à concevoir des dispositifs d’assurance spécifiques contre les risques politiques pour les projets «Global Gateway»;

95. souligne l’importance des outils de promotion du commerce et des exportations, y compris les organismes de crédit à l’exportation, les garanties, les produits d’assurance et les partenariats commerciaux, qui font partie intégrante de la boîte à outils «Global Gateway»; encourage la Commission et les États membres à renforcer la coordination en ce qui concerne le recours aux organismes de crédit à l’exportation, les activités de diplomatie économique et les visites politiques de haut niveau dans le cadre d’une approche «Équipe Europe», en vue de faciliter les exportations durables et l’accès au marché des pays partenaires pour les entreprises européennes, en particulier les PME; demande la mise en place de garanties solides afin d’assurer le respect de la réglementation internationale, des objectifs de l’Union en matière de développement et des normes de l’Union en matière de droits de l’homme, d’environnement, de climat, de transparence et de soutenabilité de la dette;

96. invite la Commission et les États membres à garantir une transparence totale de toute opération impliquant une action conjointe ou coordonnée entre des organismes européens de crédit à l’exportation et des institutions de financement du développement, y compris par la publication des critères de sélection des projets, des bénéficiaires et des analyses d’impact;

97. rappelle que BEI Monde, la branche de la Banque européenne d’investissement spécialisée dans le développement, est l’une des principales entités chargées de la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» et qu’elle doit dès lors appliquer les niveaux de transparence et de responsabilité les plus élevés dans ses projets; invite instamment la Commission et les partenaires chargés de la mise en œuvre à publier les informations pertinentes en temps utile et de manière accessible; encourage la Commission à optimiser la coopération avec la BEI, en tant que banque de l’Union, ce qui devrait se refléter dans le prochain cadre financier pluriannuel; encourage les institutions de financement du développement qui mettent en œuvre des projets «Global Gateway», tels que la BEI, à rendre publique l’évaluation de la dette liée à chaque projet; demande une nouvelle fois à BEI Monde de se concentrer sur un programme de développement équitable et durable dans les pays bénéficiaires;

98. souligne la nécessité d’un recours accru au financement mixte et aux instruments concessionnels afin de rendre les projets commercialement viables; salue les efforts déployés par la BEI pour maximiser encore les gains d’efficacité et rationaliser les processus, y compris en appliquant, dans la mesure du possible, la confiance mutuelle avec les partenaires spécifiques de l’approche «Équipe Europe»;

99. demande en outre une évaluation de la mesure dans laquelle les ressources de l’APD pourraient être mobilisées dans le cadre de l’initiative «Global Gateway» avec l’aide de la BEI, afin également

d’établir une distinction plus claire entre le programme de compétitivité de l’Union financé par des sources autres que l’APD et le programme de développement couvert par l’APD; souligne que les technologies nouvelles et innovantes et les PME ont besoin d’instruments de financement spécifiques et que des subventions devraient être disponibles, ainsi que des prêts, des instruments de réduction des risques et, éventuellement, des titres de participation;

100. rappelle qu’outre BEI Monde, d’autres banques multilatérales de développement participant à la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» doivent également respecter les normes les plus élevées en ce qui concerne la transparence et la responsabilité; souligne que toutes les banques multilatérales de développement participant aux opérations de la stratégie «Global Gateway» doivent démontrer leur valeur ajoutée en matière de développement, éviter les pratiques qui accroissent la vulnérabilité des pays partenaires face à l’endettement et aligner leurs financements sur les résultats en matière de développement équitable, durable et bénéfique pour les populations locales; demande à la Commission de veiller à ce que ces principes soient pleinement respectés;

°

° °

101. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, au Conseil et à la Commission.